



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

pensions des invalides

Question écrite n° 37133

Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir appelle à nouveau l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur l'article L. 8 bis du code des pensions militaires d'invalidité, relatif aux modalités d'évolution des pensions. La loi du 29 décembre 1989 a mis en place un mécanisme d'indexation qui intègre à la fois les revalorisations uniformes appliquées aux traitements de la fonction publique et les revalorisations liées aux mesures catégorielles. Ce mécanisme étant complexe, les anciens combattants souhaitent que l'article L. 8 bis du code des PMI soit réaménagé dans le sens d'une plus grande lisibilité. Il y a quelques mois, le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants faisait état d'une réflexion en cours pour rendre le mécanisme plus lisible tout en conservant l'avantage qu'il offre d'une appréciation objective des rémunérations de la fonction publique. Il précisait que des propositions seraient faites en ce sens dans le cadre de la préparation du budget 2000. Il souhaiterait donc aujourd'hui connaître ces propositions.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants a engagé dès 1998 une réflexion avec les principales associations du monde combattant sur la question du rapport constant. Cette concertation a permis de constater que la formule d'indexation résultant de la rédaction actuelle de l'article L. 8 bis du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, si elle est d'une grande complexité technique, permet de faire évoluer les pensions en fonction, d'une part, des revalorisations générales des traitements de la fonction publique et, d'autre part, des améliorations de carrière dont bénéficient certaines catégories de fonctionnaires. Une proposition de simplification du mécanisme de calcul, qui conserve néanmoins les avantages de l'indexation actuelle, a été soumise aux associations d'anciens combattants. Il leur appartient de faire savoir leur réponse.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Lenoir](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37133

Rubrique : Pensions militaires d'invalidité

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 novembre 1999, page 6371

Réponse publiée le : 31 janvier 2000, page 672